



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

Projet de régularisation et de sécurisation des voies de l'allée du Mont-Blanc et de la route de Raffort.

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet de régularisation et de sécurisation des voies de l'allée du Mont-Blanc et de la route de Raffort.

Cette enquête se déroulera **du lundi 7 août 2023 au mercredi 6 septembre 2023 inclus**.

Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, les :

- lundi 7 août 2023, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 23 août 2023, de 14h00 à 17h00,
- mercredi 6 septembre 2023, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de PRAZ-SUR-ARLY aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, siège de l'enquête :

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
36, route de Megève
74120 PRAZ-SUR-ARLY

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-prazsurarly.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.



Le dossier d'enquête publique sera disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT